



REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE INTERNATIONAL JEAN-MERMOZ D'ABIDJAN ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – INSCRIPTION - REINSCRIPTION.....	3
1. Inscription	3
2. Réinscription	3
ARTICLE 2 – FRAIS FACTURES – NATURE, PERIODICITE ET CALCUL.....	4
1. Description des frais facturés	4
2. Périodicité des échéances de paiement	4
ARTICLE 3 – PAIEMENT	5
ARTICLE 4 – REMISES ET ABATTEMENTS.....	6
1. Réduction pour fratries :.....	6
2. Départ en cours d'année :	6
2. Remise en cas d'absence de longue durée	6
ARTICLE 5 – INFORMATION CONCERNANT LES BOURSES.....	6
ARTICLE 6 – INFORMATION SUR LA CAISSE DE SOLIDARITÉ	6
ARTICLE 7 - ANNEXES	7

PREAMBULE

- Le Lycée international Jean-Mermoz (LIJM) d'Abidjan est géré par la Mission laïque Côte d'Ivoire (Mlci), association de droit ivoirien régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, et ce dans le cadre d'une convention avec la Mission laïque française (Mlf).
- La scolarité étant soumise au paiement d'un droit de scolarité, le LIJM se réserve le droit de ne pas accepter en cours tout élève dont la situation financière ne serait pas à jour.
- L'inscription d'un élève au LIJM suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserves de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.
- Les tarifs pratiqués par le LIJM sont révisés annuellement par les administrateurs de l'organisme gestionnaire du LIJM.
- Les factures sont mises à disposition des familles sur le portail parents EDUKA.
- Les versements effectués par les familles apurent les frais facturés par ordre de priorité défini par le LIJM et par ordre d'ancienneté des créances.

1. Inscription

L'admissibilité au LIJM est soumise à l'étude du dossier et à un test obligatoire payant pour tout élève provenant d'une école non homologuée de l'enseignement français (montant du frais en Annexe 1).

Pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription.

Ce droit n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

Tout élève ayant déjà payé des droits de 1^{ère} inscription dans un établissement du réseau de la Mission laïque française est dispensé du paiement de ce droit, à condition d'apporter la preuve du paiement antérieur.

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- La satisfaction de toutes les conditions administratives liées à l'inscription ;
- Le paiement du droit de 1^{ère} inscription et d'un acompte sur les droits de scolarité. Ce règlement est à effectuer par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement **dans un délai de 3 jours ouvrables** à compter de la mise à disposition de la facture sur le portail parents EDUKA. Passé ce délai, l'admissibilité du dossier prononcée n'est plus valable.

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur **au plus tard le 31 mai 2021**. Au-delà de cette date, aucun remboursement de l'acompte sur les droits de scolarité ne sera effectué.

Si la demande d'inscription est effectuée entre le 31 mai 2021 et le jour de la rentrée scolaire, aucun remboursement de l'acompte de scolarité ne sera effectué en cas de renoncement.

2. Réinscription

Toute réinscription au LIJM est soumise au paiement d'un acompte facturé mi-mars avec une **date limite de paiement au 30 avril 2021**.

La validation de la réinscription est conditionnée par la satisfaction de toutes les conditions administratives et financières liées à la réinscription :

- L'absence d'impayés au titre des frais facturés sur l'exercice en cours ;
- Le renseignement du dossier de réinscription en ligne ;
- Le paiement d'un acompte sur les droits de scolarité de l'année à venir **au plus tard le 30 avril 2021. Au-delà de cette date, la place n'est plus garantie.**

En cas de renoncement, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au proviseur **au plus tard le 31 mai 2021**. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

1. Description des frais facturés

1.1- Les frais facturés par le lycée sont les suivants :

- Droits de 1^{ère} inscription
- Droits de scolarité
- Droits d'examens ;
- Forfait demi-pension « cantine » ;
- Forfait transport scolaire ;
- Etudes surveillées ;
- Activités périscolaires ;
- Badge scolaire (obligatoire au collège et au lycée) ;

1.2- Autres frais annexes :

- Contribution à la caisse de solidarité (souscription facultative) ;
- Cotisation à l'Association Sportive (adhésion facultative et réservée aux élèves de la 6^{ème} à la Terminale) ;
- Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves (souscription facultative) ;
- Frais de certification en langue anglaise (CAMBRIDGE) (excepté pour les niveaux CM2, 3^{ème} et Terminales) * ;
- Frais de certification en langue espagnole (DELE) **
- Frais de participation aux voyages et sorties pédagogiques (le cas échéant) ;
- Frais de manuels scolaires fournis par l'établissement à la rentrée.

*Dans le cadre de sa politique linguistique, le LIJM est centre d'examens officiel de Cambridge. Les élèves de CM2, 3^{ème} et Terminale passent obligatoirement la certification CAMBRIDGE et le coût de l'examen est inclus dans les droits de scolarité.

En cas d'absence non justifiée par certificat médical le coût sera facturé.

Pour les autres élèves, l'inscription à la certification est facultative et conditionnée par le règlement des frais d'examen (voir liste des tarifs en annexe 1).

**Le LIJM est également centre d'examen officiel du DELE, décerné par l'Institut Cervantès au nom du Ministère de l'Éducation d'Espagne. L'inscription à la certification DELE est facultative et conditionnée par le règlement des frais d'examen (voir liste des tarifs en annexe 1).

2. Périodicité des échéances de paiement

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable, sont facturés une seule fois en début d'année scolaire ou à l'inscription. Ils sont payables en 4 tranches :

1. Un acompte sur les droits de scolarité au moment de la (ré)inscription (modalités précisées aux articles 1.1 et 1.2) ;
2. Le 2^{ème} versement **avant le 31 octobre** ;
3. Le 3^{ème} versement **avant le 15 janvier** ;
4. Et le 4^{ème} versement **avant le 31 mars**.

Une pénalité de 10% de majoration sur les frais dus est applicable au-delà de la date limite de paiement et après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite. En cas de non-respect du calendrier des

paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe (voir règlement intérieur).

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le lycée met à disposition plusieurs solutions pour procéder au règlement.

➤ Soit par **virement ou dépôt d'espèce en monnaie locale sur les comptes de l'établissement**:
Les justificatifs de paiement doivent être téléchargés sur l'espace parent EDUKA ou transmis par mail au service comptable (comptabilite.parents.mermoz@mlfmonde.org).

Prévoir des frais de timbre : 100 FCFA par dépôt en espèce

Préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

ECOBANK	
Référence locale :	CI059 01037 141227725301 18
IBAN :	CI93 CI05 9010 3714 1227 7253 0118
SWIFT:	ECOCCIAB

Ou

BICICI	
Référence locale :	CI006 01552 010493700021 55
IBAN :	CI93 CI00 6015 5201 0493 7000 2155
BIC:	BICICIABXXX

➤ Soit en devises **euros** :

CIC –BANQUE TRANSATLANTIQUE	
IBAN :	FR76 3056 8199 0400 0334 0010 131
BIC :	CMCIFRPP

➤ Par carte bancaire sur l'**application « ECOBANK mobil »**

En téléchargeant l'application « ECOBANK mobil » sur le téléphone portable, il est possible d'effectuer des paiements.

La transaction peut être validée en sélectionnant le compte bancaire ECOBANK, ou une carte Xpress, ou une carte bancaire (VISA ou MASTERCARD) quelle que soit la banque où est domicilié le compte bancaire.

Montant des frais (à la charge des familles) : 1% de la transaction

Plafond de virement : 1 500 000.00 FCFA

Aucun règlement en espèces n'est autorisé au lycée s'agissant des droits scolaires constatés et des frais annexes qui font l'objet d'une facture.

ARTICLE 4 – REMISES ET ABATTEMENTS

1. Réduction pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux fratries :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant ;
- 15 % sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

2. Départ en cours d'année :

Le lycée facturera la famille selon les règles suivantes :

- Toute période commencée est due ;
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration du lycée au moins 15 jours à l'avance en indiquant le motif de la radiation;
- La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration ;
- La facturation des droits sur le transport scolaire sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû ;

2. Remise en cas d'absence de longue durée.

L'administration appréciera au vu des documents fournis, l'opportunité d'accorder une remise.

ARTICLE 5 – INFORMATION CONCERNANT LES BOURSES

Les familles qui ont déposé un dossier de bourse auprès du consulat général de France à Abidjan s'acquittent des droits de première inscription et de l'acompte sur droits de scolarité, le cas échéant (dans les conditions définies à l'article 1).

Ces acomptes seront déduits des sommes dues dans le cadre du 1^{er} appel de fonds.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procédera au règlement des bourses d'entretien, dans la limite du pourcentage attribué.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année scolaire ou de non utilisation d'un service annexe (transport, demi-pension), la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE.

Le transfert de bourse d'un frais à un autre n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 – INFORMATION SUR LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

La caisse de solidarité est gérée au sein de l'établissement. Elle est alimentée par des fonds issus d'une contribution volontaire des familles. Les sommes ainsi collectées sont destinées à aider ponctuellement des parents d'élèves connaissant des difficultés financières passagères.

Le recours au Fonds de solidarité nécessite une demande écrite des familles candidates et le renseignement d'un formulaire de demande d'aide. A l'examen de la demande, l'établissement se

réserve le droit de solliciter tout document ou information visant à clarifier la situation financière des familles requérantes.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Le présent règlement est complété par

Annexe 1 : liste des tarifs

Yvon ADJIBI

Jean-Claude MEUNIER

Secrétaire générale

Proviseur